

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal  
du 09 février 2022.**

**Présents :** S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, F. COUDURE, H. BERNADET, L. PEDARRIEU, F. SUBIAS, M.H BEAUSSIER, C. BOISSIERE, V. BERGES, T. BEUGNIES, N. DRAESCHER.,

**Absents :** S. BAUDY (procuration à F. GOMMY), S. DAUBE (procuration à C. HIALE GUILHAMOU), J. POUBLAN (procuration à M.H BEAUSSIER), A. POUBLAN (procuration à T. GADOU), M. TIRCAZES (procuration à H. BERNADET)

Marie-Hélène BEAUSSIER a été élu secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

- Avis de la commune sur le projet de pacte de gouvernance de la communauté des communes des Luys en Béarn.
- Autorisation donnée au maire pour mandater en fonctionnement et en investissement.
- Vente d'une parcelle communale ai n°264 a la société AXIAS Habitat.
- Réfection de la toiture du centre commercial : demande de subvention

Séance ouverte à 20 h.

**I. Avis de la commune sur le projet de pacte de gouvernance de la communauté des communes des Luys en Béarn**

Lors du conseil communautaire en date du 8 juin 2021, un projet de pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes des Luys en Béarn a été présenté par M. le Président.

L'assemblée délibérante ayant approuvé le principe de ce pacte de gouvernance, le projet doit être soumis, pour avis simple, aux conseils municipaux.

Les travaux menés depuis le début du mandat pour bâtir le projet de territoire ainsi que les évolutions du cadre législatif (Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique) appellent désormais à définir dans un document-cadre les termes d'un pacte de gouvernance.

Le Maire soumet donc pour avis le pacte de gouvernance.

**Le Conseil Municipal :**

**DONNE** un avis favorable au pacte de gouvernance de la Communauté des Communes des Luys en Béarn.

Votants : 19

Pour : 19

Monsieur le Maire lance la discussion sur une organisation des réunions qui prennent en considération les problématiques de proximité. Il propose que les communes des anciens territoires des communautés de communes se retrouvent pour travailler plus efficacement sur les actions à mener sur la Communauté des Communes des Luys en Béarn. Le travail à 66 communes complexifie la mise en œuvre de projets.

Après discussion, il est constaté que ce travail de proximité avec les communes voisines se fait naturellement. Il n'y a pas d'utilité à ce jour à le spécifier dans la charte de gouvernance proposée.

**II. Autorisation donnée au maire pour mandater en fonctionnement et en investissement**

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses de fonctionnement et d'investissement à mandater avant le vote du Budget Primitif 2022, dans l'attente de ce vote, vu la loi du 02-03/1982 et la loi du 05-01/1988,

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés l'année passée soit :

Opération 12 : bâtiments communaux : 7 690€ (38 450€ voté en 2021)

Opération 14 : matériels et outillages techniques : 1 500€ (6 000€ voté en 2021)

Opération 15 : matériels administratifs : 8 000€ (32 000€ voté en 2021)

Opération 17 : groupe scolaire : 3 750 € (15 000€ voté en 2021)

Opération 18 : voirie : 40 000€ (160 000€ voté en 2021)

Opération 20 : aménagement du cimetière : 16 750€ (67 000€ voté en 2021)

Opération 24 : Aménagement bas du village : 6 250€ (25 000€ voté en 2021)

Opération 30 : aménagement du centre commercial : 18 000€ (72 000€ voté en 2021)

Opération 32 : rénovation de l'éclairage public : 5 125€ (20 500€ voté en 2021)

Opération 33 : voirie diverse : 37 000€ (148 000€ voté en 2021)

Opération 34 : transition numérique : 750€ (3 000€ voté en 2021)

**AUTORISE** M. le Maire à mandater des dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits votés l'année passée.

Votants : 19

Pour : 19

**III. Signature de prêts à usage pour des terres agricoles 2021 et 2022**  
**III. Vente d'une parcelle communale AI n°264 a la société AXIAS Habitat.**

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 07 septembre 2020 le Conseil Municipal avait acté la vente au profit de la société SAS PHL PROMOTION représentée par M. LAMOTHE de la parcelle communale cadastrée section AI n° 264 d'une contenance de 8 888 mètres carrés, afin d'y édifier des logements privés et des logements sociaux.

Le délai de validité de la promesse de vente au profit de la société SAS PHL PROMOTION représentée par M. LAMOTHE a expiré. La société SAS PHL PROMOTION ne souhaite plus réaliser le projet.

La société AXIAS HABITAT représentée par M Alexandre BARDAJI et M Julien PARDON est intéressée pour porter un projet immobilier aux mêmes conditions financières que la précédente promesse de vente :

- Proposition de prix de cession de la parcelle conformément au nouvel avis du Domaine (Base 330 000 € HT) pour un montant total de 329 018 € HT
- Il est décidé entre la Collectivité et la société AXIAS HABITAT un paiement au comptant de l'opération à la signature de l'acte

- La Commune de Montardon sera représentée par Maître BOLIVAR, Notaire à Morlaàs pour l'instruction de ce dossier

### Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à la majorité la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 264 d'une contenance de 8888m<sup>2</sup> au prix (de 30 € le mètre carré pour la parcelle dédiée au logement social et 38 € le mètre carré pour le reste) soit **329 018 € HT** à la société AXIAS HABITAT représentée par M Alexandre BARDAJI et M Julien PARDON.

**PRÉCISE** que les droits de mutation sont à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente du bien.

**DONNE** Tous pouvoirs au Maire pour signer tout acte notarié correspondant à cette cession

Votants : 19

Pour : 19

Vincent BREGES RAGOCHÉ constate de ce fait que la population de Montardon est en évolution constante. Ce constat l'inquiète car il estime que cela change la nature rurale de la commune.

#### **IV. Réfection de la toiture du centre commercial : demande de subvention**

Le bâtiment à vocation commerciale nommé « Les commerces du Laaps » a été construit par la commune de Montardon en 1987.

Ce bâtiment a, depuis cette date, fait l'objet de plusieurs locations-ventes de cellules commerciales dans les années quatre-vingt-dix puis de rachats de cellules par la commune en 2016 pour relancer la dynamique commerciale. La commune est propriétaire à ce jour de 64% du bâtiment.

Depuis quelques années, la toiture s'est fragilisée. De nombreuses fuites sont constatées régulièrement depuis trois ans. La toiture nécessite des interventions récurrentes. Le constat est l'obsolescence de la toiture qui se désagrège. En effet, sa composition en tuiles plates amiantées n'assure plus aujourd'hui l'étanchéité du toit. Le projet est donc de refaire le toit en utilisant un matériel assurant la reprise de la toiture d'origine.

L'objectif est donc de refaire cette toiture pour assurer l'étanchéité des commerces de la commune.

**Plan de financement de la réfection de la toiture du bâtiment du centre commercial : 64% de 264 467,87€ HT**

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant		%
<b>Acquisitions foncières éligibles (selon opération)</b>		<b>Aides publiques</b>			
-		Etat (à détailler ci-dessous) :			
-		- DETR	<b>84 629,7€ HT</b>		50 %
-		- DSIL			
-		-			
<b>Acquisitions immobilières éligibles (selon opération)</b>		-			
		-			
		Conseil régional			
		Conseil Départemental			
<b>Travaux</b>		Communes ou groupement de communes :			
Lot 1 Devis Toiture	<b>169 259,4€ HT</b>	-			
		-			
		Fonds de concours <sup>3</sup> :			
		- LEADER			
		<b>Autres y compris aides privées (3)</b>			
		-			
		Sous-total :			
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>			
<b>Autres dépenses (selon opération)</b>		- Fonds propres	<b>84 629,7€ HT € HT</b>		
Lot	€ HT	- Emprunts			
Lot	€ HT	- Crédit-bail			
		- Autres			
<b>TOTAL (4)</b>	<b>169 259,4€ HT</b>	<b>TOTAL (4)</b>	<b>169 259,4€ HT</b>		

**Le Conseil Municipal,**

- ADOPTE** le projet de réfection de la toiture du bâtiment du centre commercial ;
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- SOLLICITE** auprès de M Le Préfet une subvention DETR à hauteur de 50 %, soit 84 629,7€ HT € ;
- S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- DIT** que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;
- DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022 ;

Votants : 19

Pour : 19

**Questions diverses**

**Pau Béarn Habitat** : Une réunion est prévue prochainement afin de travailler sur une première esquisse du projet de bâtiment dédié aux communes et aux services.

**Fédération de chasse** : Il faut prévoir une réunion avec la collectivité de Buros, l'ONF et les agriculteurs afin d'anticiper la problématique de l'an dernier concernant les sangliers. Les chasseurs ont déjà tué plus de 90 sangliers depuis le début de l'année.

**Maison BERNATAS** : Roger Bernatas va quitter rapidement la maison. Il faudrait pouvoir y mettre les associations et les activités installées à la Maison Pour Tous, actuellement occupée par le centre vaccination / dépistage.

**Brasserie « Le temps de... »** : Maitre Legrand nous informe que sans paiement, une liquidation judiciaire va être prononcée. Nous sommes désormais dans l'attente de nouvelles informations. En ce qui concerne la licence pour vente de tabac, celle-ci est liée en temps normale à l'établissement. Une demande a été faite pour conserver cette licence afin de la transmettre au prochain exploitant. Nous sommes toujours en attente d'une réponse. Une procédure est en cours de lancement concernant la récupération du logement de Mme Cousin.

**Recrutement du responsable des services techniques** : Il y a 4 candidats qui ont été retenus. Les 3 premiers à avoir passé l'entretien sont fonctionnaires. Le 4ème candidat positif au covid a du décaler son entretien à la semaine d'après.

***La séance est levée à 21 h 45***